

Commune de

Noyers



☎ 02 38 92 40 72

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 045-214502304-20241205-522024-DE

S²LOW

EXTRA

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Florimond Raffard, sous la présidence de Madame Marie-Annick MARCEAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2024.

Présents : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Hubert DESPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX, Florence QUIGNON.

Absents excusés : Angélique BEAUDOIN (procuration donnée à Florence QUIGNON), Pierre BADER (procuration donnée à Jacques AUBERT), Sarah BADER (procuration donnée à Martine CORDIER).

Secrétaire de séance : Jacques AUBERT

Nombre de Conseillers

- En exercice 13
- Présents 10
- Votants 13

Objet : Refacturation de dépenses engagées sur le réseau d'assainissement collectif

Délibération n°52/2024

Madame le Maire expose : un abonné au réseau d'assainissement collectif demeurant au lotissement de La Borde a interpellé la Mairie pour signaler que, malgré une première intervention d'une entreprise de débouchage, la Sté MEYER, l'évacuation de ses eaux usées ne se faisait toujours pas.

La collectivité de Noyers a alors fait intervenir la même Société de débouchage qui a tenté, le 11/09/24, de déboucher à partir du tampon (situé sur le domaine public) jusqu'au réseau d'assainissement collectif principal (injection d'eau sous pression et utilisation d'un furet et d'un coupe-racine). La tentative de débouchage s'est avérée infructueuse. Le coût de l'intervention parvenue en Maire s'est élevé à : 718.32 € T.T.C.

La collectivité de Noyers a décidé alors de faire appel à une société de terrassement, la Sté TP CAILLAT, qui découvre que, du tampon jusque sur 3 mètres au moins au sein du réseau d'assainissement collectif, la canalisation est complètement bouchée car obstruée par les racines de la haie de thuyas située sur la propriété de l'abonné. 2 ml de tuyaux ainsi que les raccordements afférents ont été endommagés et ont dû être remplacés. Le coût de cette intervention reçu en Mairie s'est élevé à : 660 € T.T.C. La collectivité de Noyers a réglé les dépenses réalisées par les deux entreprises.

Madame le Maire souligne le fait que l'obstruction de la canalisation assainissement provient des racines des thuyas situés sur la propriété de l'abonné et n'est due en aucun cas à un affaissement de la voie publique qui aurait pu abîmer les canalisations d'assainissement collectif. L'origine du dommage ayant été identifiée comme provenant des thuyas dont l'abonné est propriétaire, celui-ci relève donc de sa responsabilité. Cette conclusion a été confirmée par l'Association des Maires de France que la collectivité a interrogée.

Madame le Maire ajoute que, suite à sollicitation d'une remise auprès de la Sté MEYER sur la facture d'un montant de 718.32 € T.T.C., cette dernière a accepté d'appliquer une réduction de - 180.36 € T.T.C.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la prise en charge totale par l'abonné de la facture de la Sté TP CAILLAT via une refacturation par la collectivité,
- la prise en charge par la collectivité de la facture de la Sté MEYER remise, du fait de l'absence de résultat de la tentative de débouchage par cette dernière sur la partie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- la prise en charge totale par l'abonné de la facture de la Sté TP CAILLAT via une refacturation par la collectivité,
- la prise en charge par la collectivité de la facture de la Sté MEYER remise, du fait de l'absence de résultat de la tentative de débouchage par cette dernière sur la partie communale.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Madame Le Maire,
Marie-Annick MARCEAUX



Monsieur Le Secrétaire de séance,
Jacques AUBERT